

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE - Commune de MAIRE-L'EVESCAULT (1)

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21790163600019

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE

M. 14

Budget primitif

voté par nature

BUDGET : Commune de MAIRE-L'EVESCAULT (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	19
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	21

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	26
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	27
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	28
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	29
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	32
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	33
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	35
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	36
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	37
D2 - Arrêté et signatures	38

, Commune de MAIRE-L'EVESCAULT - Commune de MAIRE-L'EVESCAULT - BP - 2023

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activités unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.


Code INSEE 79228163	Commune de MAIRE-L'EVESCAULT Commune de MAIRE-L'EVESCAULT	BP 2023
------------------------	--	------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	570
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	76
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
Communauté de Communes du Mellots en Poitou	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les classes des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement,
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,
 - avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) budgétaires .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	455 908,22	416 779,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 39 129,22
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		455 908,22	455 908,22

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	298 600,00	174 734,35
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 123 865,65
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		298 600,00	298 600,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		754 508,22	754 508,22

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	201 270,00	0,00	208 060,00	208 060,00	208 060,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	128 700,00	0,00	136 550,00	136 550,00	136 550,00
014	Atténuations de produits	30 150,00	0,00	28 265,00	28 265,00	28 265,00
65	Autres charges de gestion courante	48 900,00	0,00	57 182,00	57 182,00	57 182,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		409 020,00	0,00	430 057,00	430 057,00	430 057,00
66	Charges financières	5 100,00	0,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00
67	Charges exceptionnelles	800,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	9 130,00		17 851,22	17 851,22	17 851,22
Total des dépenses réelles de fonctionnement		424 050,00	0,00	455 908,22	455 908,22	455 908,22
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		424 050,00	0,00	455 908,22	455 908,22	455 908,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 908,22
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	4 200,00	4 200,00	4 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	16 250,00	0,00	15 200,00	15 200,00	15 200,00
73	Impôts et taxes	184 000,00	0,00	198 895,00	198 895,00	198 895,00
74	Dotations et participations	161 600,00	0,00	174 059,00	174 059,00	174 059,00
75	Autres produits de gestion courante	25 120,00	0,00	23 120,00	23 120,00	23 120,00
Total des recettes de gestion courante		387 970,00	0,00	415 474,00	415 474,00	415 474,00
76	Produits financiers	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00
77	Produits exceptionnels	15 200,63	0,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		403 175,63	0,00	416 779,00	416 779,00	416 779,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		403 175,63	0,00	416 779,00	416 779,00	416 779,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	39 129,22
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 908,22
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	143 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	143 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00	128 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 500,00	0,00	20 600,00	20 600,00	20 600,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	144 753,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
020	Dépenses Imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	166 253,00	0,00	170 600,00	170 600,00	170 600,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	309 253,00	0,00	298 600,00	298 600,00	298 600,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	309 253,00	0,00	298 600,00	298 600,00	298 600,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	298 600,00
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	38 108,86	0,00	31 234,35	31 234,35	31 234,35
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	22 000,00	22 000,00	22 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	48 108,86	0,00	63 234,35	63 234,35	63 234,35
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	11 354,00	0,00	11 000,00	11 000,00	11 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	89 246,51	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	101 100,51	0,00	111 500,00	111 500,00	111 500,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	149 209,37	0,00	174 734,35	174 734,35	174 734,35
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	149 209,37	0,00	174 734,35	174 734,35	174 734,35

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	123 865,65
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	298 600,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	-------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 -- RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 -- DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	208 080,00		208 080,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	136 550,00		136 550,00
014	Atténuations de produits	28 265,00		28 265,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	57 182,00		57 182,00
666	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	7 000,00	0,00	7 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	17 851,22		17 851,22
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		455 908,22	0,00	455 908,22

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 908,22
--	-------------------

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	20 600,00	0,00	20 600,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	Neutral. amort. subv. équip. versées		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	128 000,00	0,00	128 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	150 000,00	0,00	150 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		298 600,00	0,00	298 600,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	298 600,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	4 200,00		4 200,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	15 200,00		15 200,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	198 895,00		198 895,00
74	Dotations et participations	174 059,00		174 059,00
75	Autres produits de gestion courante	23 120,00	0,00	23 120,00
76	Produits financiers	5,00	0,00	5,00
77	Produits exceptionnels	1 300,00	0,00	1 300,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		416 779,00	0,00	416 779,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	39 129,22
---	------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 908,22
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	11 000,00	0,00	11 000,00
13	Subventions d'investissement	10 000,00	0,00	10 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	31 734,35	0,00	31 734,35
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	22 000,00	0,00	22 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect* de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		74 734,35	0,00	74 734,35

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	123 865,65
--	-------------------

AFFECTATION AU COMPTE 1068	100 000,00
-----------------------------------	-------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	298 600,00
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	201 270,00	208 060,00	208 060,00
60611	Eau et assainissement	5 000,00	4 000,00	4 000,00
60612	Energie - Electricité	20 000,00	25 000,00	25 000,00
60621	Combustibles	4 500,00	5 000,00	5 000,00
60622	Carburants	2 500,00	2 500,00	2 500,00
60623	Alimentation	200,00	200,00	200,00
60624	Produits de traitement	500,00	300,00	300,00
60628	Autres fournitures non stockées	800,00	900,00	900,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	500,00	500,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 000,00	10 200,00	10 200,00
60633	Fournitures de voirie	10 000,00	15 000,00	15 000,00
60636	Vêtements de travail	500,00	500,00	500,00
6064	Fournitures administratives	1 100,00	1 200,00	1 200,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	700,00	1 000,00	1 000,00
611	Contrats de prestations de services	1 000,00	1 100,00	1 100,00
6135	Locations mobilières	15 000,00	10 000,00	10 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	19 400,00	9 000,00	9 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	20 000,00	10 000,00	10 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	40 000,00	61 000,00	61 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	3 000,00	1 500,00	1 500,00
61524	Entretien bois et forêts	2 500,00	2 500,00	2 500,00
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	6 000,00	6 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 000,00	1 500,00	1 500,00
6156	Maintenance	5 000,00	6 000,00	6 000,00
6161	Multirisques	5 000,00	5 100,00	5 100,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	2 000,00	2 000,00
6182	Documentation générale et technique	500,00	500,00	500,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	100,00	100,00	100,00
6188	Autres frais divers	100,00	100,00	100,00
6226	Honoraires	3 500,00	2 000,00	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 500,00	1 000,00	1 000,00
6228	Divers	2 000,00	500,00	500,00
6231	Annonces et insertions	500,00	500,00	500,00
6232	Fêtes et cérémonies	3 000,00	3 500,00	3 500,00
6251	Voyages et déplacements	500,00	500,00	500,00
6256	Missions	10,00	250,00	250,00
6261	Frais d'affranchissement	400,00	400,00	400,00
6262	Frais de télécommunications	1 700,00	1 700,00	1 700,00
627	Services bancaires et assimilés	10,00	10,00	10,00
6281	Concours divers (cotisations)	350,00	600,00	600,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	2 000,00	2 000,00	2 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6288	Autres services extérieurs	400,00	400,00	400,00
63512	Taxes foncières	6 500,00	6 500,00	6 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	128 700,00	136 550,00	136 550,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	100,00	100,00	100,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 500,00	1 500,00	1 500,00
6411	Personnel titulaire	90 000,00	89 500,00	89 500,00
6413	Personnel non titulaire	0,00	5 000,00	5 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	16 000,00	16 000,00	16 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	15 000,00	18 000,00	18 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	100,00	100,00	100,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	4 500,00	5 000,00	5 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	350,00	200,00	200,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	850,00	850,00	850,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	300,00	300,00	300,00
014	Atténuations de produits	30 150,00	28 265,00	28 265,00
7391171	Dégrèvement taxe FNB jeunes agriculteurs	150,00	200,00	200,00
739221	FNGIR	30 000,00	28 065,00	28 065,00
65	Autres charges de gestion courante	48 900,00	57 182,00	57 182,00
6531	Indemnités	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6533	Cotisations de retraite	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	4 500,00	4 500,00	4 500,00
6553	Service d'incendie	0,00	6 282,00	6 282,00
65548	Autres contributions	400,00	400,00	400,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privées	1 000,00	3 000,00	3 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
658822	Aides	1 000,00	1 000,00	1 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		409 020,00	430 057,00	430 057,00
66	Charges financières (b)	5 100,00	7 000,00	7 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	5 100,00	7 000,00	7 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	800,00	1 000,00	1 000,00
6714	Bourses et prix	800,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (e)	9 130,00	17 851,22	17 851,22
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		424 050,00	455 908,22	455 908,22
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		424 050,00	455 908,22	455 908,22

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 908,22

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	1 000,00	4 200,00	4 200,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	1 000,00	4 000,00	4 000,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	0,00	200,00	200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	16 250,00	15 200,00	15 200,00
7022	Coupes de bois	200,00	200,00	200,00
70311	Concessions clmetières (produit net)	100,00	200,00	200,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 200,00	1 200,00	1 200,00
70688	Autres prestaitons de services	150,00	150,00	150,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100,00	150,00	150,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	2 500,00	3 000,00	3 000,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	10 000,00	10 000,00	10 000,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	2 000,00	300,00	300,00
73	Impôts et taxes	184 000,00	198 895,00	198 895,00
73111	Impôts directs locaux	120 000,00	125 136,00	125 136,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	30 000,00	36 000,00	36 000,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 000,00	0,00	0,00
73218	Autres fiscalités revers entre coll.	0,00	10 000,00	10 000,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	9 000,00	6 759,00	6 759,00
73224	Fonds départ DMTO pour com de - 5000 hab	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 000,00	1 000,00	1 000,00
74	Dotations et participations	181 600,00	174 059,00	174 059,00
7411	Dotation forfaitaire	80 000,00	80 000,00	80 000,00
74121	Dotation de solidarité rurale	52 000,00	59 000,00	59 000,00
74127	Dotation nationale de péréquation	17 000,00	13 988,00	13 988,00
742	Dot. aux élus locaux	3 100,00	3 100,00	3 100,00
744	FCTVA	3 000,00	7 000,00	7 000,00
74718	Autres participations Etat	500,00	500,00	500,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	1 500,00	1 500,00	1 500,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	4 500,00	7 900,00	7 900,00
7484	Dotation de recensement	0,00	1 073,00	1 073,00
75	Autres produits de gestion courante	25 120,00	23 120,00	23 120,00
752	Revenus des Immeubles	20 000,00	18 000,00	18 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	5 000,00	5 000,00	5 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	120,00	120,00	120,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		387 970,00	415 474,00	415 474,00
76	Produits financiers (b)	5,00	5,00	5,00
7621	Prod. immo. fin. - encalssées à échéance	5,00	5,00	5,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 200,63	1 300,00	1 300,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	100,00	100,00	100,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 100,63	1 200,00	1 200,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		403 175,63	416 779,00	416 779,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		403 175,63	416 779,00	416 779,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	39 129,22
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	455 908,22

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	143 000,00	128 000,00	128 000,00
21318	Autres bâtiments publics	30 000,00	20 000,00	20 000,00
2135	Installations générales, agencements	5 000,00	5 000,00	5 000,00
2151	Réseaux de voirie	100 000,00	100 000,00	100 000,00
2152	Installations de voirie	8 000,00	3 000,00	3 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		143 000,00	128 000,00	128 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	21 500,00	20 600,00	20 600,00
1641	Emprunts en euros	21 000,00	20 000,00	20 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	600,00	600,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	144 753,00	150 000,00	150 000,00
27638	Créance Autres établissements publics	144 753,00	150 000,00	150 000,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		166 253,00	170 600,00	170 600,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		309 253,00	298 600,00	298 600,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		309 253,00	298 600,00	298 600,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				298 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 16, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune provision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	10 000,00	10 000,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	38 108,86	31 234,35	31 234,35
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	38 108,86	31 234,35	31 234,35
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	22 000,00	22 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	22 000,00	22 000,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		48 108,86	63 234,35	63 234,35
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 600,51	111 000,00	111 000,00
10222	FCTVA	10 000,00	10 400,00	10 400,00
10226	Taxe d'aménagement	1 354,00	600,00	600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	89 246,51	100 000,00	100 000,00
138	Autres subvent ⁿ invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	500,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat ⁿ (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat ⁿ et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		101 100,51	111 500,00	111 500,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		149 209,37	174 734,35	174 734,35
021	Virement de la sect ⁿ de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat ⁿ ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		149 209,37	174 734,35	174 734,35

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	123 865,65
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	298 600,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RJ 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					340 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					340 000,00									A-1
1396099	CREDIT AGRICOLE La Rochelle	27/04/2020	2020-04-27	15/07/2020	40 000,00	F		0,540	0,540		T	P		A-1
21775	CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	07/04/2016	2015-11-01	01/02/2016	300 000,00	F		1,750	1,750		T	P		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
1644 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour MIEP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

Commune de MAIRE-L'EVESCAULT - Commune de MAIRE-L'EVESCAULT - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé ON	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					340 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
 (2) Nominal : montant emprunté à l'origine.
 (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
 (4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).
 (5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.
 (6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.
 (7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.
 (8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire JOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N				Capital	Annuité de l'exercice			Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt		Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Charges d'intérêt (15)		Intérêts perçus (le cas échéant) (16)				
						Type de taux (12)	Index (13)								
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		243 760,71					20 971,21	3 965,83	0,00	0,00	0,00	626,10	
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		243 760,71					20 971,21	3 965,83	0,00	0,00	0,00	626,10	
1396098		0,00	A-1	15 101,32	1,00	0,000	0,000	10 053,91	61,21	3 904,62	0,00	0,00	0,00	5,67	
21775		0,00	A-1	228 659,39	17,00	0,000	0,000	10 917,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	620,43	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
165 Dépôts et cautions reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total général		0,00		243 760,71				20 971,21	3 965,83	0,00	0,00	0,00	0,00	626,10	

Commune de MAIREL-EVESCAULT - Commune de MAIREL-EVESCAULT - BP - 2023

- (9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.
- (10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».
- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire LCC31015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (floor) (A)									0,00					0,00
TOTAL (A)			0,00									0,00		0,00
Barrière simple (B)									0,00			0,00		0,00
TOTAL (B)			0,00									0,00		0,00
Option d'échange (C)									0,00			0,00		0,00
TOTAL (C)			0,00									0,00		0,00
Multiplieur jusqu'à 3 ou multiplieur jusqu'à 5 capé (D)									0,00			0,00		0,00
TOTAL (D)			0,00									0,00		0,00
Multiplieur jusqu'à 5 (E)									0,00			0,00		0,00
TOTAL (E)			0,00									0,00		0,00
Autres types de structures (F)									0,00			0,00		0,00
TOTAL (F)			0,00									0,00		0,00
TOTAL GENERAL			0,00						0,00			0,00		0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 Juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) ; 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture, indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indice sous-jacents	Indice zone euro (1)	Indice inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices (2)	Ecart d'indices zone euro (3)	Indice hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro (4)	Ecart d'indices hors zone euro (5)	Autres indices (6)	
								Nombre de produits
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	2	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		243 760,71	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0	0	0	0	0		
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0	0	0	0	0		
(C) Option d'échange (swap)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0	0	0	0	0		
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 caps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0	0	0	0	0		
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0	0	0	0	0		
(F) Autres types de structures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
		0	0	0	0	0		
							0,00	

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	A2.6

A2.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Après des organismes de droit privé</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Après des organismes de droit public</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

- (1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
- (2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la commune.
- (3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 68111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
AUTRES DETTES	A2.7

A2.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		20 000,00	20 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		20 000,00	20 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	20 000,00	20 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		11 000,00	III 11 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		11 000,00	11 000,00
10222	FCTVA	10 400,00	10 400,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	600,00	600,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	11 000,00	0,00	123 865,65	100 000,00	234 865,65

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	20 000,00
Ressources propres disponibles	IV	234 865,65
Solde	V = IV - II (6)	214 865,65

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Designation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant du au 01/01/N	Durée rest- due/le	Périodi- cité des rem- bour- sements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Amortie garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actua- riel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex: EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	2,00
adj administratif		0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
adjoint administratif principal 2ème classe	C	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint technique territorial	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		2,00	2,00	4,00	4,00	0,00	4,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
 (4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MD : Médico-déontologie.

SP : Sportif.

ST : Saisonnier.

ADM : Administration.

PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Moif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a* : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.

3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

3-2-1* : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

3-3-2* : emplois de niveau de la catégorie A lorsqu'ils les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

3-3-3* : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaires des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

3-3-4* : emplois à temps non cumulés des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création.

3-3-5* : emplois des communes de moins de 2 500 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création.

3-4 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-1 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-2 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-3 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-4 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-5 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-6 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-7 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-8 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-9 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-10 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-11 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-12 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-13 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-14 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-15 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-16 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-17 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-18 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-19 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-20 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-21 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-22 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-23 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-24 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-25 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-26 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-27 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-28 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-29 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-30 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-31 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-32 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-33 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-34 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-35 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-36 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-37 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-38 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-39 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-40 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-41 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-42 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-43 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-44 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

3-4-45 : article 21 de la loi n° 2012-254 relative à la durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	C3.1

C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			
Communauté de Communes du Coeur du Poitou	21/06/1993	fiscalité additionnelle	0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3.3

C3.3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
	Commerce multi-services	01/01/1984	-		commerce	Non
	Lotissement des Ouches	10/03/2011	10/03/2011 -		Lotissement	Non